

# Fiche de Données de Sécurité

## RESINE COLOR



Fiche du 6/3/2018, révision 1

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

Résinence - Résine-colorée-de-rénovation-blanc - 250ml- COMP A

Code commercial: 3700441950212

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture tous supports

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Décors de Ferryville – Résinence

D2007- Les Collinons

45700 Mormant sur Vernisson (France)

Tel : 0 820 200 927 – Fax : 0 820 200 215

Personne chargée de la fiche de données de sécurité :

[contact@resinence.fr](mailto:contact@resinence.fr)

[www.resinence.com](http://www.resinence.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Tel. **33(1)45 42 59 59**

Société/organisme : INRS/ORFILA : <http://www.centres-antipoison.net>

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

 Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Dispositions spéciales:

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient

OXIRANE

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté               | Nom     | Numéro d'identif. | Classification                                                                                                  |
|-------------------|---------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 50% -<br>< 60% | OXIRANE | CAS: 25085-99-8   |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  |
|                   |         |                   |  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 |
|                   |         |                   |  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319   |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

# Fiche de Données de Sécurité

## RESINE COLOR

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
  - Moyens d'extinction appropriés :
    - Eau.
    - Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
  - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
    - Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
  - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
  - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
  - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
  - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
  - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
  - Porter les dispositifs de protection individuelle.
  - Emmener les personnes en lieu sûr.
  - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
  - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
  - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
  - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
  - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
  - Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
  - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
  - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
  - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
  - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
  - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
  - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
  - Matières incompatibles:
    - Aucune en particulier.
  - Indication pour les locaux:
    - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
  - Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                                     | valeur                    | Méthode :    | Remarques |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|-----------|
| Aspect et couleur:                                             | liquide blanc             | --           | --        |
| Odeur:                                                         | neutre                    | --           | --        |
| Seuil d'odeur :                                                | N.A.                      | --           | --        |
| pH:                                                            | 7.0                       | DIN 19268    | --        |
| Point de fusion/congélation:                                   | N.A.                      | --           | --        |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | 212°F (100°C)             | DIN 53171    | --        |
| Point éclair:                                                  | >480°F (248.89°C) °C      | EN ISO 13736 | --        |
| Vitesse d'évaporation :                                        | N.A.                      | --           | --        |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.                      | --           | --        |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.                      | --           | --        |
| Pression de vapeur:                                            | 19,30 mmHg<br>70°F (21°C) | --           | --        |
| Densité des vapeurs:                                           | N.A.                      | --           | --        |
| Densité relative:                                              | 1.05 kg/lit a<br>21°C     | ISO 3507     | --        |
| Hydrosolubilité:                                               | complètement soluble      | --           | --        |
| Solubilité dans l'huile :                                      | N.A.                      | --           | --        |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | N.A.                      | --           | --        |
| Température                                                    | N.A.                      | --           | --        |

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

|                               |           |           |    |
|-------------------------------|-----------|-----------|----|
| d'auto-allumage :             |           |           |    |
| Température de décomposition: | N.A.      | --        | -- |
| Viscosité:                    | 10000 cps | DIN 53015 | -- |
| Propriétés explosives:        | N.A.      | --        | -- |
| Propriétés comburantes:       | N.A.      | --        | -- |

#### 9.2. Autres informations

| Propriétés                                            | valeur | Méthode : | Remarques |
|-------------------------------------------------------|--------|-----------|-----------|
| Miscibilité:                                          | N.A.   | --        | --        |
| Liposolubilité:                                       | N.A.   | --        | --        |
| Conductibilité:                                       | N.A.   | --        | --        |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A.   | --        | --        |

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
  - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
  - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
  - Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter
  - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
  - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
  - Aucun.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
  - Informations toxicologiques sur le produit :
    - N.A.
  - Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
    - N.A.
  - Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
    - a) toxicité aiguë;
    - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
    - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
    - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
    - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
    - f) cancérogénicité;
    - g) toxicité pour la reproduction;
    - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
    - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
    - j) danger par aspiration.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité
  - Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
  - N.A.

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

- 12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun

---

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU  
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.  
ADR-Numéro ONU: n.a  
IATA-Numéro ONU: n.a  
IMDG-Numéro ONU: n.a
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Nom d'expédition: n.a  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Classe: n.a  
ADR-Etiquette: n.a  
IATA-Classe: n.a  
IATA-Etiquette: n.a  
IMDG-Classe: n.a  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Groupe d'emballage: n.a  
IATA-Groupe d'emballage: n.a  
IMDG-Groupe d'emballage: n.a  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Polluant marin: Non  
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Code de restriction en tunnel: n.a  
Ferroviaire (RID): n.a  
IMDG-Page: n.a  
IMDG-EMS: n.a  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

---

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code     | Description                           |
|-----------------------------------------|----------|---------------------------------------|
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2    | Irritation cutanée, Catégorie 2       |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2    | Irritation oculaire, Catégorie 2      |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1  | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  |
| Skin Sens. 1A                           | 3.4.2/1A | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                        | Méthode de calcul         |
| Eye Irrit. 2, H319                                         | Méthode de calcul         |
| Skin Sens. 1A, H317                                        | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition  
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.  
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR:        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.                                   |
| CAS:        | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).                                      |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |



## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

---

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale:

Résinence - Résine-colorée-de-rénovation-blanc - 250ml- COMP.B

Code commercial : 3700441950212

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Peinture tous supports

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Décors de Ferryville – Résinence

D2007- Les Collinons

45700 Mormant sur Vernisson (France)

Tel : 0 820 200 927 – Fax : 0 820 200 215

Personne chargée de la fiche de données de sécurité :

[contact@resinence.fr](mailto:contact@resinence.fr)

[www.resinence.com](http://www.resinence.com)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Tel. **33(1)45 42 59 59**

Société/organisme : INRS/ORFILA : <http://www.centres-antipoison.net>

---

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

poly(propylene glycol)bis(2-aminopropyl ether)

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté             | Nom                                                                 | Numéro d'identif.                                               | Classification                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| >= 3% -<br>< 5% | poly(propylene glycol)bis(2-aminopropyl ether)                      | CAS: 9046-10-0                                                  |  3.2/1C Skin Corr. 1C H314<br>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412                                                                                          |
| >= 3% -<br>< 5% | 1-méthoxy-2-propanol;<br>éther méthylique de<br>monopropylèneglycol | Numéro 603-064-00-3<br>Index:<br>CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1 |  2.6/3 Flam. Liq. 3 H226<br> 3.8/3 STOT SE 3 H336               |
| >= 1% -<br>< 3% | alcool benzylique                                                   | Numéro 603-057-00-5<br>Index:<br>CAS: 100-51-6<br>EC: 202-859-9 |  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302<br> 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

---

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

UE - TWA(8h): 375 mg/m<sup>3</sup>, 100 ppm - STEL: 563 mg/m<sup>3</sup>, 150 ppm - Remarque: Skin

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Remarque: A4 - Eye and URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Gants à usage unique.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                                             | valeur        | Méthode : | Remarques |
|--------------------------------------------------------|---------------|-----------|-----------|
| Aspect et couleur:                                     | liquide       | --        | --blanc   |
| Odeur:                                                 | NEUTRO        | --        | --        |
| Seuil d'odeur :                                        | N.A.          | --        | --        |
| pH:                                                    | 11            | DIN 19268 | --        |
| Point de fusion/congélation:                           | N.A.          | --        | --        |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | 96°C          | DIN 53171 | --        |
| Point éclair:                                          | >100°C ° C    | --        | --        |
| Vitesse d'évaporation :                                | Pas important | --        | --        |
| Inflammation solides/gaz:                              | Pas important | --        | --        |
| Limite supérieure/inférieure                           | Pas important | --        | --        |

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

|                                         |                      |          |                             |
|-----------------------------------------|----------------------|----------|-----------------------------|
| d'inflammabilité ou d'explosion :       |                      |          |                             |
| Pression de vapeur:                     | 18,70 mmHg a 21°C    | --       | --                          |
| Densité des vapeurs:                    | N.A.                 | --       | --                          |
| Densité relative:                       | 1.10-1.40 kg/l       | ISO 3507 | --en fonction de la couleur |
| Hydrosolubilité:                        | complètement soluble | --       | --                          |
| Solubilité dans l'huile :               | insoluble            | --       | --                          |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Pas important        | --       | --                          |
| Température d'auto-allumage :           | Pas important        | --       | --                          |
| Température de décomposition:           | Pas important        | --       | --                          |
| Viscosité:                              | Pas important        | --       | --                          |
| Propriétés explosives:                  | Pas important        | --       | --                          |
| Propriétés comburantes:                 | Pas important        | --       | --                          |

#### 9.2. Autres informations

| Propriétés                                            | valeur        | Méthode : | Remarques |
|-------------------------------------------------------|---------------|-----------|-----------|
| Miscibilité:                                          | N.A.          | --        | --        |
| Liposolubilité:                                       | Pas important | --        | --        |
| Conductibilité:                                       | Pas important | --        | --        |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | N.A.          | --        | --        |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

poly(propylene glycol)bis(2-aminopropyl ether) - CAS: 9046-10-0

a) toxicité aiguë:

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2885.3 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 0.7 mg/l - Durée: 8h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 2980 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif - Durée: 4h

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol - CAS: 107-98-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 8 G/KG (8000 MG/KG)

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

##### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

poly(propylene glycol)bis(2-aminopropyl ether) - CAS: 9046-10-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 15 mg/l - Durée h: 96

##### 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

##### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

##### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

##### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

##### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

##### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

##### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

ADR-Numéro ONU: n.a

IATA-Numéro ONU: n.a

IMDG-Numéro ONU: n.a

## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR-Nom d'expédition: n.a  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
ADR-Classe: n.a  
ADR-Etiquette: n.a  
ADR - Numéro d'identification du danger : n.a  
IATA-Classe: n.a  
IATA-Etiquette: n.a  
IMDG-Classe: n.a  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
ADR-Groupe d'emballage: n.a  
IATA-Groupe d'emballage: n.a  
IMDG-Groupe d'emballage: n.a  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Polluant marin: Non  
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
ADR-Code de restriction en tunnel: n.a  
IMDG-Page: n.a  
IMDG-EMS: n.a  
N.A.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
N.A.

---

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

# Fiche de Données de Sécurité

## RESINE COLOR

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code        | Description                                                                                  |
|-----------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3       | Liquide inflammable, Catégorie 3                                                             |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Inhal | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4                                                 |
| Acute Tox. 4                            | 3.1/4/Oral  | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                                                 |
| Skin Corr. 1C                           | 3.2/1C      | Corrosion cutanée, Catégorie 1C                                                              |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2       | Irritation cutanée, Catégorie 2                                                              |
| Eye Dam. 1                              | 3.3/1       | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                                        |
| STOT SE 3                               | 3.8/3       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>—Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Chronic 3                       | 4.1/C3      | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3                        |

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Irrit. 2, H315                                        | Méthode de calcul         |
| Eye Dam. 1, H318                                           | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition  
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société



## Fiche de Données de Sécurité

### RESINE COLOR

|             |                                                                                                                              |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | Chimique Américaine).                                                                                                        |
| CLP:        | Classification, Etiquetage, Emballage.                                                                                       |
| DNEL:       | Niveau dérivé sans effet.                                                                                                    |
| EINECS:     | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.                                                        |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                        |
| GHS:        | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.                                          |
| IATA:       | Association internationale du transport aérien.                                                                              |
| IATA-DGR:   | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO:       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                            |
| ICAO-TI:    | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG:       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                    |
| INCI:       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                     |
| KSt:        | Coefficient d'explosion.                                                                                                     |
| LC50:       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                              |
| LD50:       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                                       |
| PNEC:       | Concentration prévue sans effets.                                                                                            |
| RID:        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                    |
| STEL:       | Limite d'exposition à court terme.                                                                                           |
| STOT:       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.                                                                            |
| TLV:        | Valeur de seuil limite.                                                                                                      |
| TWA:        | Moyenne pondérée dans le temps                                                                                               |
| WGK:        | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                       |